

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

POINT N° 32

RAPPORTEUR : V. TOLLARD

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2025

Suite au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 18 décembre dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie).

Pour rappel, la compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Au projet de BP 2025, la section d'exploitation est proposée à un total de 21,3 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

Au projet de BP 2025, la section d'investissement est proposée à un total de 40,9 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

A noter qu'au projet de BP 2025, un total de 1,82 M€ est réparti dans plusieurs catégories de dépenses (chapitres budgétaires 011, 012, 16 et 21) afin de régulariser des remboursements à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, au titre de la gestion transitoire de 2016. En effet, ces sommes ont été titrées en 2017 par la commune sur un tiers erroné, aboutissant à ce que le Territoire n'ait jamais reçu les avis de sommes à payer correspondants, sachant en outre que le détail de ces dépenses dues ne nous ait été communiqué qu'au printemps 2024 par le Service de Gestion Comptable de Vincennes.

A. Section d'exploitation

Exploitation
Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 181 139	3 390 539	4 139 240	4 701 179	3 348 700	3 398 200	2 834 952	-17%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 305 839	1 358 755	2 023 207	2 549 600	3 034 193	3 350 000	3 853 793	15%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	3 255 753	6 687 133	5 712 470	-15%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	4 603 096	5 103 096	5 403 096	6%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			40 000	-	-	-	-	
66 CHARGES FINANCIERES	1 350 000	1 390 000	1 595 000	1 595 000	2 825 000	2 046 000	2 040 964	0%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	875 000	875 000	1 042 000	800 000	574 000	1 486 000	1 486 000	0%
Dépenses	11 527 003	11 589 284	15 036 606	18 319 649	17 640 742	22 070 429	21 331 275	-3%

Exploitation
Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000	250 000	600 000	320 000	300 000	450 000	550 000	22%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 832 382	9 861 446	13 453 686	16 833 266	16 493 343	19 785 079	19 208 389	-3%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	875 000	875 000	650 000	800 000	574 000	1 486 000	1 486 000	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 621	515 323	245 404	278 868	186 513	262 464	-	-100%
76 PRODUITS FINANCIERES	140 000	87 515	87 515	87 515	86 886	86 886	86 886	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	250 000							
Recettes	11 527 003	11 589 284	15 036 605	18 319 649	17 640 742	22 070 429	21 331 275	-3%

▣ **Les charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une diminution sensible par rapport au BP 2024, soit -16,6 %, sur l'enveloppe globale de crédits pour l'entretien des réseaux, qui sera ré-abondée lors du prochain budget supplémentaire 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-32-BF
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges 2025 acquittées via le budget principal soit 3,26 M€, en légère baisse par rapport au BP 2024 (3,35 M€). Toutefois, en 2025, s'y ajoute un montant de 0,59 M€ correspondant au remboursement à la commune de Saint-Maur-des-Fossés au titre de 2016 (cf supra).

Grâce à la stabilisation des marchés financiers en 2024 suivie de la lente décreue des taux d'intérêts, les crédits pour les charges financières sont stables au projet de BP 2025, à hauteur de 2,04 M€.

Pour finir, l'enveloppe de crédits pour verser les subventions aux riverains pour les mises en conformité (chapitre 67) est reconduite au même niveau qu'au BP 2024 à hauteur de 1,49 M€, sachant que cette catégorie de dépense est neutre pour l'équilibre du budget annexe assainissement puisque ces subventions versées sont financées par une subvention d'exploitation de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) que l'on retrouve donc pour le même montant en recette du compte 748.

▫ En matière de **recettes**, les principales évolutions du chapitre 70 sont les suivantes :

- Un très léger tassement du produit des redevances d'assainissement à percevoir auprès des abonnés (particuliers et professionnels), soit une estimation de 14,8 M€ au projet de BP 2025.
- Une diminution des recettes attendues au titre des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un total inscrit au BP 2025 de 2,5 M€ (contre 3,1 M€ au BP 2024) au regard des dossiers en cours d'instruction.
- Les contributions communales au titre des eaux pluviales, généralisées pour toutes les communes membres de notre territoire par délibération n°18-18 du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 évoluent tous les ans comme la revalorisation nationale des valeurs locatives, soit un calcul effectué sur +1,5 % lors de la préparation du présent projet de BP 2025. D'où un total de 1,89 M€ pour ces contributions au projet de BP 2025 (par rapport à 1,86 M€ au BP 2024).

Les recettes du chapitre 74 comprennent exclusivement les subventions de l'AESN sur les mises en conformité, en contrepartie des versements de subventions aux riverains (cf supra). Pour rappel, ce dispositif, en application de la convention conclue en 2021 avec l'Agence de l'Eau, permet de percevoir directement les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, l'objectif étant d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité initiées sur le domaine privé, d'accompagner la dynamique d'élimination de la pollution du milieu naturel issue des réseaux d'assainissement et de contribuer à la diminution des risques d'inondation sur le territoire.

Pour finir, les recettes d'exploitation comprennent au chapitre 76 et jusqu'en 2029, l'aide du Fonds de soutien national pour les emprunts structurés à risque éligibles, suite à la délibération n°18-94 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2018, pour un montant annuel de 86,9 K€.

Au final, l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section d'exploitation diminue légèrement pour s'établir à 10,6 M€ (contre 11,3 M€ au BP 2024), du fait principalement de la baisse des recettes de PFAC.

B. Section d'investissement

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000	250 000	600 000	320 000	300 000	450 000	550 000	22%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			85 295	50 000	50 000	-	11 600 000	#DIV/0!
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES								
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 170 000	3 500 000	4 470 000	4 550 000	5 250 000	5 160 000	6 614 876	28%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 287 330	1 820 000	3 510 000	4 375 000	2 374 000	2 668 000	2 855 000	7%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 495 285	6 763 500	14 050 000	18 996 000	17 750 000	17 283 254	16 697 350	-3%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				50 000	50 000	-	-	
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			3 120 000	4 210 000	6 750 000	12 155 497	2 600 000	-79%
Dépenses	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	32 524 000	37 716 751	40 917 226	8%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	3 255 753	6 687 133	5 712 470	-15%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	4 603 096	5 103 096	5 403 096	6%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			85 295	50 000	50 000	-	11 600 000	#DIV/0!
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 579 423	4 474 364	3 689 048	1 468 618	1 795 151	1 662 025	1 374 367	-17%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 592 600	3 182 561	7 334 183	11 148 512	6 070 000	8 109 000	11 427 293	41%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	18 215 567	-	5 409 611	7 000 000	10 000 000	4 000 000	2 800 000	-30%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	101 585	-	-	-	-	-	#DIV/0!
4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	3 120 000	4 210 000	6 750 000	12 155 497	2 600 000	-79%
Recettes	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	32 524 000	37 716 751	40 917 226	8%

Dans le cadre du « Plan baignade » lancé en 2018 ayant impliqué un niveau d'investissements très soutenu pendant 6 ans jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024 en vue assainir la Seine et la Marne, le Territoire souhaite poursuivre l'amélioration de la baignabilité de la Marne, notamment du fait de la réalisation par PEMB de 2 sites de baignade en Marne, à Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort, qui seront ouverts au public à l'été 2025. Cet objectif de baignade dans la Marne justifie le maintien d'un volume d'investissements globalement stable au BP 2025 par rapport au BP 2024, incluant notamment un quasi-doublement des enveloppes de travaux pour mise en conformité des branchements en domaine privé.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) concernent diverses études et avant-projets dans le cadre des opérations prioritaires afin de perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...).

Au projet de BP 2025, ces dépenses sont estimées en légère progression par rapport au BP 2024, avec un total de 2,86 M€, incluant les études préalables aux travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des réseaux d'assainissement, ainsi que 1,54 M€ pour les enquêtes parcellaires et le suivi des travaux en domaine privé.

S'y ajoute un total de 330 000 € de crédits inscrits sur ce chapitre 20 pour assister le Territoire sur le plan intercommunal de sauvegarde et les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et équipements d'assainissement dans le cadre de l'action PAPI avec la métropole du Grand Paris. Il s'agit de la ré-inscription au BP 2025 de la même enveloppe prévue au BP 2024 qui n'a pas été consommée pendant l'année.

Au chapitre 21, les travaux sur les réseaux d'assainissement sont globalement en légère baisse avec un total de 16,7 M€, qui comprend notamment :

- La fin de l'opération de la rue du Bois des Joncs Marins, pour un total de 1,1 M€ ;
- Les travaux favorisant la baignade en Marne : création de réseaux d'eaux usées avenue Marie à Champigny-sur-Marne (2 M€), au quartier de l'Ecluse à Saint-Maurice (0,5 M€), grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (0,25 M€) ;
- Des travaux divers tels que ceux prévus rue Alexandre III à Villiers-sur-Marne suite à l'effondrement du réseau (0,65 M€) ainsi que pour la même raison rue Charles Martigny à Maisons-Alfort (0,45 M€), des travaux rue Camus à Fontenay-sous-Bois (0,34 M€), ou encore la mise en conformité des branchements d'assainissement des bateaux du port de plaisance (0,53 M€) ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-32-BF
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

- 7 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (AESN). Ce dispositif étant financièrement équilibré, *le même montant de recette (7 M€) est inscrit au chapitre 13* du fait des subventions de l'AESN et du reste à charge appelé auprès des riverains.

S'y ajoutent les **opérations pour le compte de tiers** (comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes), **inscrites tant en recettes qu'en dépenses** pour les mêmes montants, à savoir 2,6 M€ pour la mise aux normes des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire dans le cadre d'une convention avec la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF). Après un pic de travaux en 2024, cette opération se finalise avec le reliquat des crédits de travaux inscrits au projet de BP 2025.

▫ Les **recettes d'équipement** sont principalement composées des subventions d'investissement à recevoir de l'AESN (chapitre 13) à la fois pour les travaux relatifs à la baignade en Marne (2,8 M€ de recettes estimées en 2025), mais aussi des subventions de l'AESN au titre des enquêtes parcellaires et des travaux en domaine privé (8 M€).

Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA (chapitre 10), en légère diminution, estimé sur les investissements éligibles à réaliser en 2025.

Dans la poursuite des travaux de redressement de l'inventaire comptable de PEMB, et concernant les opérations d'ordre patrimoniales au sein de la section d'investissement (chapitre 041), il convient de souligner l'inscription à titre exceptionnel de crédits très élevés au projet de BP 2025, *tant en dépenses qu'en recettes*, à hauteur de 11,4 M€. Ils vont ainsi permettre d'intégrer à l'inventaire comptable tous les frais d'études se cumulant depuis 2016 au débit du compte de gestion de ce budget annexe et correspondant à des opérations terminées, suite à leur rapprochement à chacun des travaux correspondants réalisés depuis 2016.

Au final, l'emprunt d'équilibre de ce projet de BP 2025 est réduit une nouvelle fois avec un montant de seulement 2,8 M€, permettant de poursuivre le désendettement sur ce budget annexe en 2025.

C. La dette

• *Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :*

▫ Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 120 emprunts (contre 118 au 1^{er} janvier 2024) dont 81 transférés par les communes membres pour un **encours total de 93,19 M€ au 1^{er} janvier 2025**.

Depuis sa création, PEMB a donc directement souscrit 12 emprunts bancaires et 27 prêts à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau.

En automne 2024, PEMB a souscrit un emprunt de 3 M€ auprès du Crédit Agricole Ile-de-France, pour un taux fixe de 3,45% et une durée d'amortissement de 15 ans.

▫ En 2025, l'annuité de la dette assainissement sera en progression sensible, du fait notamment du choix de PEMB depuis plusieurs années de retenir une durée d'amortissement de seulement 15 ans pour ses contrats de prêts, permettant d'accélérer le remboursement des emprunts. Cette annuité représentera ainsi en 2025 un total de 7,7 M€ (par rapport à 6,4 M€ en 2024), composée ainsi :

- **5,85 M€ de remboursement du capital**, dont 5,58 M€ au titre des emprunts bancaires classiques,
- **1,86 M€ de charges d'intérêts.**

A noter qu'à titre exceptionnel au projet de BP 2025, les crédits de remboursement du capital sont augmentés d'un montant de 0,62 M€ pour rembourser la commune de Saint-Maur-des Fossés au titre de la gestion transitoire 2016.

▫ Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce budget annexe d'assainissement en gestion directe s'est fortement réduit depuis plusieurs années, puisque **98,3 % de l'encours de dette est classé dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, notamment en raison du choix par PEMB de privilégier les emprunts à taux fixes.**

En conséquence, **la dette de PEMB présente désormais un très faible risque de taux.**

Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés et de la recherche active de conditions financières optimales, menée par Paris Est Marne & Bois depuis sa création et poursuivie au cours des exercices suivants.

▫ **Le portefeuille de la dette de PEMB révèle une bonne diversification**, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

Au 1^{er} janvier 2025, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque Postale) demeure le premier prêteur de PEMB avec 49,6% de l'encours, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec 17,2% de l'encours de dette. Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 15,4%, ARKEA pour 7%, la Société Générale avec 3,4% et la Caisse d'Épargne avec 2,4%.

Ces six principaux prêteurs représentent 95% de l'encours de dette, sachant que les organismes bancaires sont au nombre de 13 au total.

- **Capacité de désendettement prévisionnelle 2025 :**

Concernant le seul budget annexe assainissement en régie, et sur la base de l'épargne brute prévisionnelle au projet de BP 2025 **la capacité dynamique de désendettement prévisionnelle 2025 s'établirait à 8,8 ans.**

En *consolidant les données des projets de BP 2025 de 3 budgets de PEMB*, à savoir le budget principal, le budget annexe du port de plaisance intercommunal et le budget annexe assainissement en régie, **la capacité dynamique de désendettement prévisionnelle 2025 agrégée s'établirait à seulement 3,5 ans.**

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-32-BF
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	21 331 274,64 €
* Section d'investissement.....	40 917 225,99 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025.....	62 248 500,63 €

AUTORISER Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2025 et tel que prévu au budget primitif 2025 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement à hauteur de 2 800 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le rapporteur

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-32-BF
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025